



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/2/Corr.1
23 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 2 d) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS
DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projet d'amendements au Règlement type pour le transport
des marchandises dangereuses

Nouvelles propositions *

Nouvelle rubrique relative aux machines frigorifiques

Transmis par l'expert des États-Unis d'Amérique

1. Dans le document ST/SG/AC.10/1998/2, il n'a pas été tenu compte des observations reçues concernant la limitation des quantités de gaz inflammables contenus dans les machines frigorifiques et les prescriptions relatives à l'emballage. Les amendements suivants sont donc soumis à l'examen du Comité.

* Voir les paragraphes 112 à 114 du document ST/SG/AC.10/C.3/30.

Proposition

2. Ajouter la rubrique suivante à la Liste des marchandises dangereuses :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballages et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
33xx	MACHINES FRIGORIFIQUES contenant un gaz liquéfié inflammable et non toxique	2.1			xxx, 119	AUCUNE	PO03	Pxx		

Pxx -Les machines prévues aux rubriques ONU 2857 et ONU 33XX peuvent être transportées sans emballage dans des harasses ou dans d'autres suremballages appropriés (voir le rapport du Groupe de travail de Francfort concernant la nouvelle prescription Pxx de l'instruction P003).

3. Une nouvelle disposition spéciale devrait être ajoutée au chapitre 3.3 comme suit :

"XXX Les gaz liquéfiés inflammables seront contenus dans des composants de la machine frigorifique qui seront conçus pour résister à au moins trois fois la pression de fonctionnement de la machine et seront soumis aux épreuves correspondantes. Les machines frigorifiques seront conçues et construites pour contenir le gaz liquéfié et exclure le risque d'éclatement ou de fissuration des composants pressurisés dans des conditions normales de transport".
